

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU JEUDI 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 8h30, en session ordinaire, en Mairie de VILLEVIEILLE, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 7

Procurations : 1

Votants : 8

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Corinne PEYRARD.

Saussines : Gérard ESPINOSA.

Sommières : Pierre GAZAN, Arlette SCHNEIDER, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Marc BERTHE.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Jean REVERSAT, Bernard BRIDIER, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (**procuration à M. ESPINOSA**), Pauline MIQUEL, Emilie AVESQUES (suppléante).

Sommières : Patrick CAMPABADAL (**suppléé par M. LOUVET**), Ombeline MERCEREAU.

Villevieille : Philippe RENOU, Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2025-07.03) CREATION D’EMPLOIS PERMANENTS, MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE D’AVANCEMENTS DE GRADE

Mme la Présidente rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

L’avancement de grade correspond à un changement de grade à l’intérieur d’un même cadre d’emplois. Il s’agit d’un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s’effectue en tenant compte de l’appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle de l’ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

La promotion interne se définit comme un mode d’accès à un cadre d’emplois supérieur par l’inscription d’un fonctionnaire sur une liste d’aptitude.

Les critères d’avancement de grade et de promotion interne s’appuient sur les lignes directrices de gestion adoptées le 1^{er} juin 2023.

Pour tenir compte de l’évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme la Présidente propose au Comité Syndical la création de 2 emplois :

<i>Cat.</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée hebdo. du poste</i>	<i>Délibération relative au temps de travail</i>	<i>Type d'emploi</i>
Filière Technique				
A	Ingénieur hors classe	39 h	27/01/2020	Permanent
Filière administrative				
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 h	27/01/2020	Permanent

Concernant l’évolution des missions à assurer, elle précise que la population a dépassé le seuil des 10 000 habitants depuis 2022 et que le poste de direction nécessite des compétences très pluridisciplinaires, pour les missions budgétaires, de conduites de projet, de ressources humaines, d’encadrement et d’expertise technique, correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

Elle précise que le poste de secrétariat nécessite également des compétences pluridisciplinaires et une grande adaptabilité.

Elle rappelle enfin, que vis-à-vis du quota du nombre d’ingénieurs territoriaux principaux pouvant être promus chaque année, aucune promotion n’est intervenue depuis au moins 10 ans.

La suppression des postes d’ingénieur principal et d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, interviendra au plus tôt, lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade, suite à l’avis du comité technique compétent.

Mme La Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la création de ces deux emplois permanents.

Mise au vote :

Votants : 8

Votes pour : 8

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver :

- La création d'un emploi permanent sur le grade d'ingénieur hors classe ;
- La création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- L'adoption de la modification du tableau des emplois en résultant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Présidente

Christel MARTIN-GUIGNERY